



## MAIRIE DE L'ILE d'AIX

17123 - ILE D'AIX

Téléphone : 05.46.84.66.09  
Télécopie : 05.46.84.65 79

Le Maire de l'île d'Aix :

Vu le Code des Collectivités territoriales

Considérant qu'en raison de la saison estivale, la sécurité du public peut être menacée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des vélos et des trottinettes dans le bourg,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'accès de la rue Gourgaud est interdite aux usagers roulant en vélo ou en trottinette, mettant en péril la sécurité de nombreux administrés et touristes se promenant dans le bourg durant la période estivale.

#### ARTICLE 2

Les usagers peuvent emprunter cette rue avec le véhicule tenu à la main.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de l'île d'Aix par les soins du maire.

#### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouras.

Le Maire,

Patrick DENAUD

